De Besançon Le 21. 8bre. 1762.

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

Pour terminer, Monsieur, toute difficulté entre vous et la direction de l'Hôpital de Vesoul, j'ai cru devoir faire connoitre mes intentions aux administrateurs sur les obligations de votre place. Je vous envoye copie de la Lettre que je leur ecris à ce sujet. Quant aux droits, honneurs et prerogatives qui y sont attachés, ils doivent être assés connus et d'Eux et des officiers municipaux de Vesoul, pour ne pas craindre que vous soyiés troublé dans leur jouissance; et je ne présume pas qu'ils ayent le dessein de vous assujettir aux charges personnelles ou à toutes contributions à icelles. A l'egard de la Capitation, vous n'en seriés exempt qu'autant que vous ne posséderiez point de bien à Vesoul, ou

ARC 24 d. 65

M. Faivre Chirurgien major à Vesoul

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE BIBLIOTHÈQUE

sur son territoire, et que vous n'exerceriez point votre art sur les bourgeois et habitants de cette Ville. Dans le cas contraire, vous devez être compris dans le Rôle de la Capitation, à proportion de vos biens et facultés; mais sur la somme à laquelle vous seriez réparti, on doit vous tenir compte de celle que le Trésorier vous retient pour cet objet sur vos appointemens.

Je suis, Monsieur, Votre très humble et très obéissant Serviteur.

Lacoré